



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2016-057

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

19-2016-12-08-001 - Délégation générale de signature - Pouvoir - SIE BRIVE du 12 décembre avant la séance au 16 décembre 2016 après la séance (1 page) Page 4

## **Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement**

19-2016-12-12-024 - Arrêté préfectoral instituant une réserve temporaire de pêche sur la retenue du barrage EDF de l'Aigle au lieu-dit "la baie de Lamirande" sur la commune de Soursac (2 pages) Page 6

19-2016-12-12-025 - Arrêté préfectoral interdépartemental instituant une réserve temporaire de pêche sur la retenue du barrage EDF de l'Aigle (2 pages) Page 9

19-2016-12-12-023 - Arrêté préfectoral interdépartemental instituant une réserve temporaire de pêche sur la retenue du barrage EDF de l'Aigle (à l'aval du barrage de Marèges) (2 pages) Page 12

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

19-2016-12-16-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP348065350 (2 pages) Page 15

19-2016-11-21-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP332198084 (2 pages) Page 18

19-2016-12-05-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP332617315 (2 pages) Page 21

19-2016-11-28-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP339204356 (2 pages) Page 24

19-2016-11-25-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP340392851 (2 pages) Page 27

19-2016-12-19-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP340493543 (2 pages) Page 30

19-2016-12-14-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP351150974 (2 pages) Page 33

19-2016-12-13-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP351781729 (2 pages) Page 36

19-2016-12-02-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP380341487 (2 pages) Page 39

19-2016-12-02-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP402961379 (2 pages) Page 42

## **DREAL**

19-2016-12-14-001 - Décision de subdélégation de signature n°2016-25 du directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour le département de la Corrèze (10 pages) Page 45

### **Préfecture - Mission de coordination interministérielle**

- 19-2016-12-27-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Valérie Henry, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources (2 pages) Page 56
- 19-2016-12-13-005 - Arrêté préfectoral portant constitution du conseil citoyen du quartier de Rivet (4 pages) Page 59
- 19-2016-12-13-006 - Arrêté préfectoral portant constitution du conseil citoyen du quartier de Tujac (4 pages) Page 64
- 19-2016-12-13-004 - Arrêté préfectoral portant constitution du conseil citoyen du quartier des Chapélies (4 pages) Page 69
- 19-2016-12-29-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Yannick Salabert, commissaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze (sanctions administratives) (2 pages) Page 74
- 19-2016-09-27-001 - Arrêté prononçant la distraction/application du régime forestier de terrains appartenant au Groupement Syndical Forestier du Mont-Bessou, sis sur la commune de Meymac (2 pages) Page 77

### **Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie**

- 19-2016-12-08-003 - Création de la zone d'aménagement différé dite de Mars à Gimel-les-Cascades (1 page) Page 80

### **Préfecture/Direction des relations avec les collectivités locales**

- 19-2016-12-16-001 - Arrêté préfectoral portant retrait de compétences du syndicat intercommunal à la carte de la région d'Argentat (SICRA) (2 pages) Page 82

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2016-12-08-001

Délégation générale de signature - Pouvoir - SIE BRIVE  
du 12 décembre avant la séance au 16 décembre 2016  
après la séance



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA CORRZE  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BRIVE

Centre des Finances publiques de BRIVE-la-Gaillarde  
50 Bd Gontran Royer  
CS 10403  
19119 BRIVE CEDEX

---

Affaire suivie par Jean-Luc Buatier  
Chef du Service Comptable  
sie.brive-la-gaillarde@dgifp.finances.gouv.fr  
☎ 05 55 18 31 28

Référence : Pouvoir\_adjt\_2016\_sem. 48

---

**Objet : POUVOIR**

Je soussigné Jean-Luc Buatier inspecteur divisionnaire des Finances publiques , agissant en tant que Chef du Service Comptable du SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BRIVE-LA-GAILLARDE, donne par la présente pouvoir à :

Jean Georges Mermet, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Brive La Gaillarde, à l'effet :

**de me remplacer dans mes fonctions lors de mon absence du Lundi 12 décembre 2016 avant la séance au vendredi 16 décembre 2016, après la séance, pour assurer la continuité du service public dans tout le cours de ma gestion et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration tous registres, états, certificats ou documents quelconques concernant le poste dont je suis titulaire.**

Je déclare continuer à assurer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (article 60-III-1er alinéa de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 dite « de finances » pour 1963 (2<sup>ème</sup> partie - Moyens des services et dispositions spéciales), modifié par la loi n°2015-957 du 3 août 2015 - art. 8 (V)).

Fait en 3 exemplaires à BRIVE-la-Gaillarde, le 8 décembre 2016

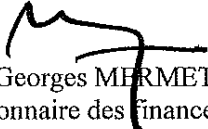
Le Chef de service comptable, responsable du SIE de Brive

Jean-Luc Buatier  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

**Pour valoir acceptation,**

**Le délégataire**

L'adjoint au responsable du SIE de Brive

  
Jean Georges MERMET  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2016-12-12-024

Arrêté préfectoral instituant une réserve temporaire de  
pêche sur la retenue du barrage EDF de l'Aigle au lieu-dit  
"la baie de Lamirande" sur la commune de Soursac



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

Arrêté préfectoral instituant une réserve  
temporaire de pêche sur  
la retenue du barrage  
EDF de l'Aigle  
au lieu-dit "la baie de Lamirande"  
sur la commune de Soursac

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2016 portant subdélégation de signature à M. Stéphane Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques à la direction départementale des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté réglementaire permanent sur la pêche fluviale dans le département de la Corrèze en date du 12 décembre 2016,

Vu le courrier présenté par M. le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Lapleau en date du 31 août 2016,

Vu l'avis du président de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 8 novembre 2016,

Vu l'avis du délégué interrégional du Massif Central de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, en date du 25 octobre 2016,

Vu la consultation du public pour le département de la Corrèze effectuée du 15 novembre au 5 décembre 2016,

Considérant que la mise en réserve temporaire d'une portion de la retenue du barrage EDF de l'Aigle, au lieu-dit "la baie de Lamirande", qui constitue un lieu privilégié pour la reproduction et la croissance des juvéniles du sandre (*Sander Lucioperca*), est de nature à favoriser cette zone de reproduction,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : - Il est institué, sur la retenue du barrage EDF de l'Aigle, une réserve de pêche temporaire, au lieu-dit "la baie de Lamirande" sur la commune de Soursac entre les points suivants :

- à l'amont : extrémité Sud de la parcelle n° 195, section OD - coordonnées Lambert 93 : X = 640 570 et Y = 6 463 462,

- à l'aval : extrémité Nord de la parcelle n° 513, section OC coordonnées Lambert 93 : X = 640 370 et Y = 6 463 350.

Article 2 : - Dans la réserve de pêche instituée à l'article 1<sup>er</sup>, la pêche par tous procédés des diverses espèces de poissons, grenouilles ou écrevisses est interdite pendant la fermeture du sandre du lundi suivant le 2<sup>e</sup> dimanche de mars jusqu'au vendredi précédant le 2<sup>e</sup> samedi de juin.

Article 3 : - Toutefois, des pêches exceptionnelles pourront être autorisées en application de l'article L 436-9 du code de l'environnement.

Article 4 : - La présente réserve est établie pour la durée des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 5 : - Chaque année, pendant le mois de janvier, l'affichage du présent arrêté sera effectué dans la commune intéressée aux emplacements réservés à cet effet.

Article 6 : - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental des territoires de la Corrèze, le maire de Soursac, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, les agents techniques de l'office national de l'eau des milieux aquatiques et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes-pêche particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 12 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,

P/ le directeur départemental des  
territoires de la Corrèze,

Le chef du service environnement,  
police de l'eau et risques,

  
Stéphane Lac

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2016-12-12-025

Arrêté préfectoral interdépartemental instituant une réserve  
temporaire de pêche sur la retenue du barrage EDF de  
l'Aigle



PRÉFET DE LA CORRÈZE - PRÉFET DU CANTAL

Directions départementales des territoires  
de la Corrèze et du Cantal

Arrêté préfectoral interdépartemental instituant  
une réserve temporaire de pêche  
sur la retenue du barrage  
EDF de l'Aigle

Le préfet de la Corrèze,

Le préfet du Cantal,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 portant subdélégation de signature à M. Stéphane Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques à la direction départementale des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1313 du 09 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Richard Siebert, directeur départemental des territoires du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-003 du 15 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. Philippe Hobé, chef du service environnement à la direction départementale des territoires du Cantal,

Vu l'arrêté réglementaire permanent sur la pêche fluviale dans le département de la Corrèze en date du 12 décembre 2016,

Vu l'avis du président de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 8 novembre 2016,

Vu l'avis du président de la fédération du Cantal pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 07 novembre 2016,

Vu l'avis du délégué interrégional du Massif Central de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, en date du 25 octobre 2016,

Vu la consultation du public pour le département de la Corrèze effectuée du 15 novembre au 5 décembre 2016,

Considérant que les importantes variations du niveau de la retenue engendrées par le fonctionnement des équipements hydroélectriques rendent dangereuse la pratique de la pêche de loisir aux abords du barrage de l'Aigle, et que par conséquent, la mise en réserve du site est de nature à réduire les risques d'accidents,



Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : - Il est institué, sur la retenue du barrage EDF de l'Aigle, communes de Soursac (Corrèze) et Chalvignac (Cantal), une réserve de pêche entre les limites suivantes :

- amont : 50 mètres en amont du barrage de l'Aigle
- aval : barrage de l'Aigle.

Article 2 : - Dans la réserve de pêche instituée à l'article 1<sup>er</sup>, la pêche par tous procédés des diverses espèces de poissons, grenouilles ou écrevisses est interdite à quelque époque que ce soit.

Article 3 : - Toutefois, des pêches exceptionnelles pourront être autorisées en application de l'article L 436-9 du code de l'environnement.

Article 4 : - La présente réserve est établie pour la durée des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

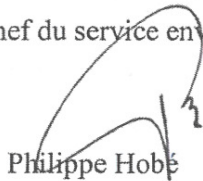
Article 5 : - Chaque année, pendant le mois de janvier, l'affichage du présent arrêté sera effectué dans la commune intéressée aux emplacements réservés à cet effet.

Article 6 : - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le secrétaire général de la préfecture du Cantal, les maires de Soursac et Chalvignac, le directeur départemental des territoires du Cantal, le directeur départemental des territoires de la Corrèze, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cantal, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze, les agents techniques de l'office national de l'Eau des milieux aquatiques et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes-pêche particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et de la Corrèze.

À Aurillac, le 12 décembre 2016,  
Pour le préfet et par délégation,

P/le directeur départemental des  
territoires du Cantal,

Le chef du service environnement,

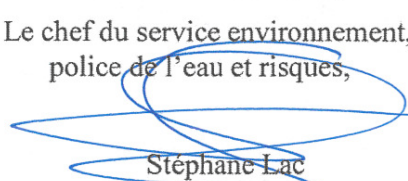


Philippe Hobé

À Tulle, le 12 décembre 2016  
Pour le préfet et par délégation,

P/ le directeur départemental des  
territoires de la Corrèze,

Le chef du service environnement,  
police de l'eau et risques,



Stéphane Lac

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2016-12-12-023

Arrêté préfectoral interdépartemental instituant une réserve  
temporaire de pêche sur la retenue du barrage EDF de  
l'Aigle (à l'aval du barrage de Marèges)





PRÉFET DE LA CORRÈZE - PRÉFET DU CANTAL

Directions départementales  
des territoires  
de la Corrèze et du Cantal

Arrêté préfectoral interdépartemental instituant  
une réserve temporaire de pêche  
sur la retenue du barrage  
EDF de l'Aigle  
(à l'aval du barrage de Marèges)

Le préfet de la Corrèze,

Le préfet du Cantal,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 portant subdélégation de signature à M. Stéphane Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques à la direction départementale des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1313 du 09 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Richard Siebert, directeur départemental des territoires du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-003 du 15 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. Philippe Hobé, chef du service environnement à la direction départementale des territoires du Cantal,

Vu l'arrêté réglementaire permanent sur la pêche fluviale dans le département de la Corrèze en date du 12 décembre 2016,

Vu l'avis du président de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 8 novembre 2016,

Vu l'avis du président de la fédération du Cantal pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 07 novembre 2016,

Vu l'avis du délégué interrégional du Massif Central de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, en date du 25 octobre 2016,

Vu la consultation du public pour le département de la Corrèze effectuée du 15 novembre au 5 décembre 2016,

Considérant que les importantes variations du niveau de la retenue engendrées par le fonctionnement des équipements hydroélectriques rendent dangereuse la pratique de la pêche de

loisir à l'aval du barrage de Marèges, et que par conséquence, la mise en réserve du site est de nature à réduire les risques d'accidents,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : - Il est institué, sur la retenue du barrage EDF de l'Aigle à l'aval du barrage de Marèges, communes de Liginiac et Sérandon (Corrèze) et Champagnac et Saint-Pierre (Cantal), une réserve de pêche entre les limites suivantes :

- amont : barrage de Marèges
- aval : pont de Vernéjoux.

Article 2 : - Dans la réserve de pêche instituée à l'article 1<sup>er</sup>, la pêche par tous procédés des diverses espèces de poissons, grenouilles ou écrevisses est interdite à quelque époque que ce soit.

Article 3 : - Toutefois, des pêches exceptionnelles pourront être autorisées en application de l'article L 436-9 du code de l'environnement.

Article 4 : - La présente réserve est établie pour la durée des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

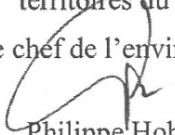
Article 5 : - Chaque année, pendant le mois de janvier, l'affichage du présent arrêté sera effectué dans la commune intéressée aux emplacements réservés à cet effet.

Article 6 : - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le secrétaire général de la préfecture du Cantal, les maires de Liginiac, Sérandon, Champagnac et Saint-Pierre, le directeur départemental des territoires du Cantal, le directeur départemental des territoires de la Corrèze, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cantal, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze, les agents techniques de l'office National de l'eau des milieux aquatiques et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes-pêche particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et de la Corrèze.

À Aurillac, le 12 décembre 2016,  
Pour le préfet et par délégation,

P/ le directeur départemental des  
territoires du Cantal,

Le chef de l'environnement,

  
Philippe Hobé

À Tulle, le 12 décembre 2016  
Pour le préfet et par délégation,

P/ le directeur départemental des  
territoires de la Corrèze,

Le chef du service environnement,  
police de l'eau et risques,

  
Stéphane Lac

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-12-16-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP348065350



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE*

Cité administrative Jean Montalat  
BP 314 – 19011 TULLE Cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP348065350  
N° SIREN 348065350**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de La Roche Canillac,

Vu le renouvellement d'agrément accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme de Coordination de l'Autonomie du secteur de La Roche Canillac (ex Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de La Roche Canillac),

**Le préfet de la Corrèze,**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 2 août 2016 par Madame Sylvie TABASTE en qualité d'animatrice coordinatrice, pour l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du secteur de La Roche Canillac dont l'établissement principal est situé 8 route des Diligences - 19320 MARCILLAC LA CROISILLE, et enregistré sous le N° SAP348065350 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Coordination et délivrance des services à la personne (Mode prestataire)

**Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode mandataire) - pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode mandataire) – pour le département de la CORREZE (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise

dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile - (Mode mandataire) – pour le département de la CORREZE (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

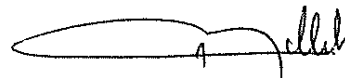
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 16 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de Nouvelle-Aquitaine  
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-11-21-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n°SAP332198084





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

Cité Administrative Jean Montalat  
19011 Tulle Cedex

Téléphone : 05 87 79 50 06  
alpc-ud19.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP332198084  
N° SIREN 332198084**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1er janvier 2012 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Treignac,

Vu le renouvellement d'agrément accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Treignac,

Vu l'autorisation du Conseil Départemental de la Corrèze,

**Le préfet de la Corrèze,**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 24 septembre 2016, par Madame Hélène ROME en qualité de présidente, pour l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Treignac dont l'établissement principal est situé Mairie - 19260 TREIGNAC, et enregistré sous le N° SAP332198084 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

**Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de

soins relevant d'actes médicaux), pour le département de la CORREZE (19)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, pour le département de la CORREZE (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, pour le département de la CORREZE (19)

**Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental de la Corrèze :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, pour le département de la CORREZE (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

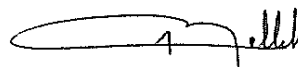
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 21 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Nouvelle-Aquitaine  
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET



Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-12-05-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n°SAP332617315



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

Cité Administrative Jean Montalat  
19011 Tulle Cedex

Téléphone : 05 87 79 50 06  
alpc-ud19.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP332617315  
N° SIREN 332617315**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'organisme Instance de Coordination et d'Aide aux Aînés d'Eygurande,

Vu le renouvellement d'agrément accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination et d'Aide aux Aînés d'Eygurande,

**Le préfet de la Corrèze**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze le 8 juillet 2016 par Madame Françoise COUZELAS en qualité de présidente, pour l'organisme Instance de Coordination et d'Aide aux Aînés d'Eygurande, dont l'établissement principal est situé 2 rue de l'Eglise - 19340 EYGURANDE, et enregistré sous le N° SAP332617315 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, pour le département de la CORREZE (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

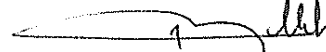
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 5 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Nouvelle-Aquitaine  
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-11-28-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n°SAP339204356



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

Cité Administrative Jean Montalat  
19011 Tulle Cedex

Téléphone : 05 87 79 50 06  
alpc-ud19.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP339204356  
N° SIREN 339204356**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Tulle Campagne Nord,

Vu le renouvellement d'agrément accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Naves du secteur de Tulle Campagne Nord (ex Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de tulle Campagne Nord),

**Le préfet de la Corrèze**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze le 23 mai 2016 par Madame Emilie BOUCHETEIL en qualité de présidente, pour l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Naves du secteur de Tulle Campagne Nord dont l'établissement principal est situé Mairie - 19330 ST MEXANT, et enregistré sous le N° SAP339204356 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.



**Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), pour le département de la Corrèze (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, pour le département de la Corrèze (19)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, pour le département de la Corrèze (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, pour le département de la Corrèze (19).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

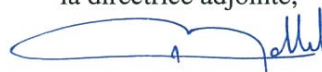
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 28 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Nouvelle-Aquitaine  
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-11-25-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n°SAP340392851



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

Cité Administrative Jean Montalat  
19011 Tulle Cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP340392851  
N° SIREN 340392851**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 22 décembre 2011 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Tulle Campagne Sud,

Vu le renouvellement d'agrément accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Tulle Campagne Sud,

**Le préfet de la Corrèze**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 2 août 2016 par Madame Laëtitia Mazounie en qualité de secrétaire, pour l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Tulle Campagne Sud dont l'établissement principal est situé Foyer logement - Square René Cassin - 19150 LAGUENNE, et enregistré sous le N°SAP340392851 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

**Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), pour le département de la Corrèze (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, pour le département de la Corrèze (19)



- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, pour le département de la Corrèze (19).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

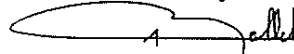
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 25 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Nouvelle-Aquitaine  
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-12-19-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N°SAP340493543



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE*

Cité administrative Jean Montalat  
BP 314 – 19011 TULLE Cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP340493543  
N° SIREN 340493543**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Sornac,

Vu le renouvellement d'agrément accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Sornac,

**Le préfet de la Corrèze,**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze le 14 septembre 2016 par Madame Isabelle GUEROUAF en qualité de coordinatrice, pour l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Sornac dont l'établissement principal est situé Mairie - 19290 SORNAC, et enregistré sous le N° SAP340493543 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode mandataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode mandataire uniquement)
- Coordination et délivrance des services à la personne (Mode mandataire uniquement)

**Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode mandataire uniquement) – pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode mandataire uniquement) – pour le département de la CORREZE (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

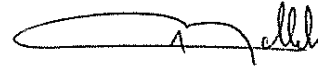
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 19 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de Nouvelle-Aquitaine  
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-12-14-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n°SAP351150974



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE*

Cité administrative Jean Montalat  
BP 314 - 19011 TULLE Cedex

Téléphone : 05 87 79 50 06  
alpc-ud19.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP351150974  
N° SIREN 351150974**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton d'Egletons,

Vu le renouvellement d'agrément accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton d'Egletons,

**Le préfet de la Corrèze**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze le 23 septembre 2016 par Madame Laëtitia CHAZAL en qualité de coordinatrice, pour l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton d'Egletons dont l'établissement principal est situé 6 bis, rue du Cardinal Fabri - 19300 EGLETONS, et enregistré sous le N° SAP351150974 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode mandataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode mandataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Coordination et délivrance des services à la personne (Mode prestataire uniquement)

**Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode mandataire uniquement) - pour le département de la CORRÈZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans – (Mode mandataire uniquement) - pour le département de la CORRÈZE (19)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile - (Mode mandataire uniquement) – pour le département de la CORREZE(19).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

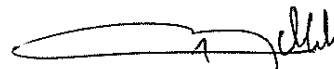
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 14 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de Nouvelle-Aquitaine  
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-12-13-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n°SAP351781729





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE*

Cité administrative Jean Montalat  
BP 314 – 19011 TULLE Cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP351781729  
N° SIREN 351781729**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 1er janvier 2012 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Lapleau,

Vu le renouvellement d'agrément accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de l'Autonomie du canton de Lapleau,

**Le préfet de la Corrèze**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 22 septembre 2016, par Madame Bonnet en qualité de présidente, pour l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Lapleau, dont l'établissement principal est situé Immeuble Mutualité Agricole - 19550 LAPLEAU, et enregistré sous le N° SAP351781729 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode mandataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Coordination et délivrance des services à la personne (Mode prestataire uniquement)

**Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode mandataire uniquement), pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Mode mandataire uniquement), pour le département de la CORREZE (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile - (Mode mandataire uniquement), pour le département de la CORREZE (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

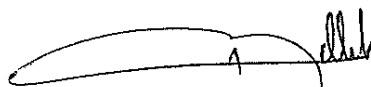
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 13 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de Nouvelle-Aquitaine  
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-12-02-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n°SAP380341487



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

Cité Administrative Jean Montalat  
19011 Tulle Cedex

Téléphone : 05 87 79 50 06  
alpc-ud19.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP380341487  
N° SIREN 380341487**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Juillac,

Vu le renouvellement d'agrément accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de l'Yssandonnais secteur Juillac (ex Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Juillac),

**Le préfet de la Corrèze**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze le 6 juin 2016 par Madame Pascale BOISSIERAS, en qualité de présidente, pour l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de l'Yssandonnais secteur Juillac dont l'établissement principal est situé Place de la Mairie - 19350 JUILLAC, et enregistré sous le N° SAP380341487 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants

handicapés de plus de 3 ans, le département de la CORREZE (19)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, pour le département de la CORREZE (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

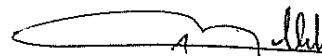
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 2 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Nouvelle-Aquitaine  
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-12-02-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n°SAP402961379





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

Cité Administrative Jean Montalat  
19011 Tulle Cedex

Téléphone : 05 87 79 50 06  
alpc-ud19.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP402961379  
N° SIREN 402961379**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Brive Nord Ouest,

Vu le renouvellement d'agrément accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Brive Nord Ouest,

**Le préfet de la Corrèze**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze le 6 septembre 2017 par Monsieur Michel DA CUNHA en qualité de président, pour l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Brive Nord Ouest dont l'établissement principal est situé 13 rue LAFAYETTE - 19100 BRIVE et enregistré sous le N° SAP402961379 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, pour le département de la CORREZE (19)



- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, pour le département de la CORREZE (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

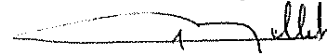
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 2 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de Nouvelle-Aquitaine  
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

DREAL

19-2016-12-14-001

Décision de subdélégation de signature n°2016-25 du  
directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour le  
département de la Corrèze



## ***Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Nouvelle - Aquitaine***

### **DECISION PRISE AU NOM DU PREFET *n°2016-25***

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Bertrand GAUME, préfet du département de la Corrèze ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral N°201601-03 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence de M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle - Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

En outre, dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code F1
- Jacques REGAD : codes G1, G3
- Marie-Françoise BAZERQUE : codes D, E, F2, F3, F4, G2, J

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent . Cette capacité est également donnée à Laurent PAILLARD et Bruno PEZIN, respectivement directeur adjoint et adjoint au directeur.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

### **pour le Service Environnement Industriel**

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes D, E, F2, F3
- Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué : codes D, E, F2, F3
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes D, E, F2, F3  
*Département sécurité industrielle*
- Erick BEDNARSKI, Chef de département: code D3, F2
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels: code F2
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression: codes D3, F2
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : codes F2  
*Département risques chroniques*
- Olivier PAIRAULT, Chef de département : code D
- Christian CORNOU, Chef de division adjoint au chef de département: codes D
- Sylvain LABORDE (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017), chef de division : code D  
*Département énergie sol et sous-sol*
- Jean HUART, Chef de département : codes D, E
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes D, E
- Jacques GERMAIN, Chef de division : codes D
- Isabelle Hubert, Cheffe de division : codes D
- Serge DESCORNE, Chef de division : code E

### **Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques**

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes F3, F4, G2
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes F3, F4, G2  
*Département risques naturels*
- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : codes F3, F4, G2  
*Département ouvrages hydrauliques*
- Christian BEAU, adjoint au chef de service et chef du département : codes F3, F4  
*Division LIMOGES*
- Philippe DELORT, chef de la division : codes F3, F4
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Simon PRADEAU, Benoît GAZET-TALVANDE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Thierry SAEZ, Sandrine LESUEUR: codes F3, F4  
*Division BORDEAUX*
- Christophe CURRIT, chef de la division OH Bordeaux: codes F3, F4
- Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS: codes F3, F4  
*Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne*
- Virginie AUDIGE, adjointe au chef de service et cheffe du département : code G2  
*Division Prévision des crues*
- Anthony LE ROUSIC Chef de division : code G2
- Sylvain CHESNEAU, Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Romain GALLEN, Dominique OLLIVIER, Marjorie RABASSE, François PERON, Bernard SABOURIN, Pierre-Louis CHAMELOT, Lionel FERREIRA, Guillaume BERGEON: code G2  
*Division hydrométrie*

- Olivier DEBINSKI, chef de division : code G2  
*Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente*
- Christian BROUSSE, chef de département code G2  
*Division prévision des crues*
- Pacal VILLENAVE, chef de division : code G2
- Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Bruno TARDIEUX, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAIZEAU: code G2  
*Division hydrométrie*
- Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de la division : code G2
- Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL, Solenn POIRIER, Bertrand DOMLJAN: code G2

**pour le Service déplacements, infrastructures, transports**

- Gilles PAQUIER, chef de service : code F1
- Laurent SERRUS, adjoint au chef de service : code F1  
*Département transports routiers et véhicules*
- Gilles PINEL, chef de département : code F1
- Cédric JOSEPH, chef de division : code F1
- Alain BOCQUEL, chef d'unité : code F1

**pour le Service patrimoine naturel**

- Sylvie LEMONNIER, Cheffe du service : codes G1, G3
- Stéphane ALLOUCH, Chef de service délégué : codes G1, G3
- Pierrick MARION, Adjoint au chef de service : codes G1, G3  
*Département appui support et transversalités*
- Jonathan LEMEUNIER, chef du département : codes G1, G3
- Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département adjointe : codes G1, G3  
*Département Biodiversité Continuités et espaces naturels*
- Alain VEROT, Chef du département : codes G1, G3
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département et cheffe de division : codes G1, G3
- Olivier GOUET, Chef de division : codes G1, G3  
*Département Biodiversité, espèces et connaissance*
- Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département : codes G1, G3
- Capucine CROSNIER, Cheffe de département adjointe, cheffe de division : codes G1, G3
- Annabelle DESIRE, cheffe de division : codes G1, G3  
*Département eau et ressources minérales*
- Franck BEROUD, chef du département : code G1
- Patrick BARNET, Adjoint au chef de département chef de division : code G1
- Sébastien GOUPIL, chef de division : code G1

**pour la Mission évaluation environnementale**

- Pierre QUINET, Chef de la mission : code J
- Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission ; code J
- Didier HUAULME, chef du pôle plans schémas programmes: code J  
Djamila TKOUB, Chef du pôle projets: code J

**Pour l'unité départementale de la Corrèze**

- Benoît ROUGET, responsable du groupe des unités départementales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes D2, D3  
Christian REUTENAUER, responsable de l'unité départementale de la Corrèze : codes D2 et D3

**ARTICLE 3 :** La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le **14 DEC. 2016**

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle - Aquitaine



**Patrice GUYOT**

- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p align="center"><b><u>A – ADMINISTRATION GENERALE</u></b></p> <p>SANS OBJET</p>	<p>Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989</p>
	<p align="center"><b><u>B – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</u></b></p> <p>SANS OBJET</p>	
	<p align="center"><b><u>C - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</u></b></p> <p>SANS OBJET</p>	
	<p align="center"><b><u>D - ENVIRONNEMENT SOUS-SOL</u></b></p>	
D1	<p>Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit.</p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>
D2	<p>Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent.</p>	
D3	<p>Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de la partie des industries agroalimentaires traitée par la DDCSPP de la Corrèze, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques</p> <p>Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre</p>	
	<p align="center"><b><u>E - ENERGIE</u></b></p>	
E1	<p>Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport et de distribution d'électricité;</p> <p>Les certificats d'obligation d'achat;</p>	<p>Décret n° 2011-1697 du 1er Décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.</p> <p>Décret 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat</p>



N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Les certificats d'économie d'énergie;</p> <p>Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la production et au transport d'électricité</li> <li>- au transport et à la distribution de gaz naturel</li> <li>- à la maîtrise de l'énergie.</li> </ul>	<p>Décret 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie</p>
	<p style="text-align: center;"><b>F - <u>TECHNIQUES INDUSTRIELLES</u></b></p> <p>F1 Les délivrance des autorisations de mise en circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des véhicules de transport en commun de personnes</li> <li>- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage</li> </ul> <p>Les réceptions par type (RPT et NKS), les réceptions à titre isolé et les réceptions individuels des véhicules ;</p> <p>Les identifications</p> <p>Les dérogations au règlement de transport en commun de personnes ;</p> <p>Les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;</p> <p>Les agréments des centres et des contrôleurs de véhicules lourds</p>	
F2	<p>a) appareils à pression et équipements sous pression :</p> <p>Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)</p> <p>Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)</p> <p>Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)</p> <p>Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service</p> <p>Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché</p>	<p>Loi n° 571 du 28 octobre 1943</p> <p>Décret n°99-1046 du 13/12/99 (équipements sous pression)</p> <p>Décret n°2001-386 du 03/05/01 (équipements sous pression transportables)</p> <p>Arrêté du 15 mars 2000</p> <p>Arrêté du 3 mai 2004</p> <p>Arrêté du 6 décembre 1982</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>b) canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques</p> <p>Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06</p>	<p>– Livre V – Titre V – Chapitre V du code de l'environnement</p> <p>– Arrêté du 4 Août 2006</p>
F3	<p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <p>- Inspections, contrôles et mise en révision spéciale,</p> <p>- Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sûreté</p> <p>- Approbation de consignes de surveillance et de crues,</p> <p>- Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique)</p>	<p>Code de l'Environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p>
F4	<p>- Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques</p> <p>- Autorisation de vidange,</p> <p>- Approbation des projets de travaux et mise en service.</p> <p>- Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges</p> <p>- Règlement d'eau</p> <p>- Tout courrier et décision relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire)</p>	<p>Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p> <p>Code de l'énergie (Livre V – Titres 1 et 2)</p>
	<p><b>G - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></b></p>	
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues</p>	<p>Code de l'environnement, code de</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels	l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
G3	<p>Préservation des espèces protégées</p> <p>Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant <i>Ixodonta africana</i> et <i>Elephas maximus</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.</li> </ul> <p>Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement.</p> <p style="text-align: center;"><b>H - <u>DIVERS</u></b></p> <p>SANS OBJET.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>I - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></b></p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>- La représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics, de droit au logement opposable.</p> <p>-Transactions dans les matières relevant des compétences sus-mentionnée</p> <p style="text-align: center;"><b>J - <u>AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</li> <li>• Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</li> </ul>	<p>Code de justice administrative</p> <p>Code de procédure civile</p> <p>Code de procédure pénale</p>



Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-12-27-003

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale  
de l'État à Mme Valérie Henry, administratrice des  
finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage  
et ressources



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Arrêté**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité**  
**générale de l'Etat**  
**à Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe,**  
**responsable du pôle pilotage et ressources**

Le Préfet de la Corrèze,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Délégation de signature est donnée à Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.



- recevoir les crédits des programmes suivants :
- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 723 - « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
  - n° 724 - « Opérations immobilières déconcentrées »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

**Article 3.-** Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Corrèze :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4.-** Mme Valérie HENRY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5.-** L'arrêté n° 19-2016-08-29-001 du 29 août 2016 est abrogé.

**Article 6.-** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 27 DEC 2016  
et par délégation  
De Préfet Le Secrétaire Général  
Eric ZABOURAEFF  
Bertrand GAUME

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-12-13-005

Arrêté préfectoral portant constitution du conseil citoyen  
du quartier de Rivet



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CORRÈZE

### Arrêté Préfectoral portant constitution du Conseil Citoyen du quartier de Rivet

Le Préfet de la Corrèze

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

Vu le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens édité par le ministère du droit des femmes, de la ville et de la jeunesse et des sports de juin 2014 ;

Vu la proposition du maire de Brive la Gaillarde, président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive en date du 14 novembre 2016 ;

Sur proposition de Mr le sous-préfet de Brive la Gaillarde,

Arrête :

#### **Article 1 : Reconnaissance de la qualité de conseil citoyen**

À compter de la publication du présent arrêté, la qualité de Conseil Citoyen sur le quartier prioritaire de Rivet (quartier prioritaire référencé QP 019001 19) est reconnue à la liste des membres figurant à l'article 2 suivant.

#### **Article 2 : Membres du Conseil Citoyen**

Sont membres du Conseil Citoyen du quartier de Rivet (quartier prioritaire QP 019001 19)

Collège habitants :

- Barrot Yoann, Bâtiment Renoir impasse Abrizio 19100 Brive
- Hermitte Dominique, Appt N°14 Bâtiment Hugo, rue Abrizio 19000 Brive
- Lascaux Mariette, Rue Abrizio Bâtiment Beaudelaire N°7, les Beylies hautes 19100 Brive
- Pimenta Ana, 30 boulevard Roger Combe 19100 Brive
- Sourdès Danièle, Rue Abrizio Bâtiment Maupasant 19100 Brive
- Tinchon Gaël, 6 rue Francis Duboureau 19100 Brive
- Valade Jean-Marie, Bâtiment Renoir Impasse Abrizio 19100 Brive

Collège Associations et Acteurs locaux :

- Crepon Labro Corinne, Place des Arcades 19100 Brive (Salon de coiffure)
- Griffith Aurélie, 71 Boulevard Roger Combe Bât Camus N°20 19100 Brive (Association Rivet wood)
- Mathou Jacqueline Bâtiment Ronsard A2, 104 Bd Roger Combe 19100 Brive (Association Bougeons sur la colline)
- Mournetas Marie-Pierre, 37 rue du Beau Vallon 19100 Brive (Conseil de Quartier)
- Nadaud Annick, Place des Arcades 19100 Brive (Pharmacie)

Suppléants :

- Biron Magalie, 1 passage René Glangeaud 19100 Brive
- Djaha Bichéhi, bâtiment Ronsard A3 boulevard Roger Combes 19000 Brive
- Dumas Hélène, 71 boulevard Roger Combes bâtiment Cocteau appt 10 19100 Brive
- Flamand Alexandra, 4 passage Duboureau 19100 Brive
- Flamand Nicolas, 4 passage Duboureau 19100 Brive
- Garrigue Chevron Carole, 20 bâtiment Cézanne allée Henri Chapelle 19100 Brive
- Gelly Monique, rue Abriziot bâtiment Maupassant 19100 Brive
- Leray Henriette, 15 rue du général Glangeaud 19100 Brive
- Marliac Eric, rue Abrizio bâtiment Maupassant 19100 Brive
- Roux Sophie, bâtiment Picasso Appt N°2 allée Henri Chapelle 19100 Brive
- Sougtani Majdouline, place des beylies hautes, bâtiment Molière N°6 19100 Brive
- Sourdès Natalie, rue Abrizio bâtiment Maupassant 19100 Brive

**Article 3 : Fonctionnement interne**

Le conseil Citoyen de Rivet devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, entrant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités de fonctionnement. Ces modalités s'inscriront dans le cadre de référence local validé par les partenaires du contrat de ville et annexé à ce dernier.

#### **Article 4 : Portage du Conseil Citoyen**

Le Conseil Citoyen exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Pour assurer son fonctionnement et notamment lui permettre de gérer un budget, le conseil citoyen a recours à une personne morale. Dans ce cadre, il peut se constituer en entité juridique propre et indépendante ou avoir recours à une personne morale préexistante (Association, centre social...). Dans ce dernier cas, la structure accompagnatrice ne constitue en aucun cas le Conseil Citoyen.

Le contrat de ville définit un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement du Conseil Citoyen ainsi que des actions de formations.

#### **Article 5 : Perte de qualité de membre du conseil citoyen**

En fonction du collège pour lequel il siège, tout membre titulaire ou suppléant ayant perdu :

- soit sa qualité d'habitant du quartier prioritaire de Rivet
- soit sa qualité d'acteur local ou d'adhérent à une association de proximité

devra en informer le Préfet par écrit.

Si un membre du Conseil Citoyen souhaite présenter sa démission, il doit en informer les membres du Conseil Citoyen ainsi que le Préfet par écrit.

Le remplacement des membres du Conseil Citoyen est soumis à un appel à candidature dans les mêmes conditions que celles de sa constitution.

#### **Article 6 : Durée du mandat des membres**

Le mandat des membres du Conseil Citoyen prend fin au 31 décembre 2020, à la fin de la durée du contrat de ville 2015-2020.

Le représentant de l'État, après avis du maire et du président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive, pourra décider du renouvellement total ou partiel des membres du Conseil Citoyen, notamment en cas de difficultés avérées dans le fonctionnement de cette instance ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision éventuelle du contrat de ville.

Les membres du Conseil Citoyen pourront également proposer au représentant de l'État, à la majorité des 2/3, de procéder à un renouvellement partiel ou total avant expiration de la durée du mandat.

#### **Article 7 : Accompagnement et formation du Conseil Citoyen**

La chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire du Limousin (CRESS Limousin) accompagne la mise en place des conseils citoyens. Elle participe à la montée en compétence de ses

membres et peut également soutenir l'émergence et le montage de projet.

### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

### **Article 9 : Exécution**

Le préfet de la Corrèze, le maire de Brive la Gaillarde, président de l'agglomération du bassin de Brive sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze et notifié à chaque membre du Conseil Citoyen et affiché à l'Agglomération, en mairie et sur le lieu de fonctionnement habituel du Conseil Citoyen.

Fait à Tulle, le 13 DEC. 2016

Le préfet



Bertrand Gaume

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-12-13-006

Arrêté préfectoral portant constitution du conseil citoyen  
du quartier de Tujac





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA CORRÈZE**

Arrêté Préfectoral portant constitution du conseil citoyen du quartier de Tujac.

Le préfet de la Corrèze

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

Vu le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens édité par le ministère du droit des femmes, de la ville et de la jeunesse et des sports ;

Vu la proposition du maire de Brive la Gaillarde , président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive en date du 14 novembre 2016 ;

Sur proposition de Mr le sous préfet de Brive la Gaillarde

Arrête

**Article 1 : Reconnaissance de la qualité de conseil citoyen**

A compter de la publication du présent arrêté, la qualité de Conseil Citoyen sur le quartier prioritaire de Tujac (quartier prioritaire référencé QP 019002 19) est reconnue à la liste des membres figurant à l'article 2 suivant.

**Article 2 : Membres du Conseil Citoyen**

Sont membres du Conseil Citoyen du quartier de Tujac (quartier prioritaire QP 019002 19)

### Collège habitant :

- Da Costa Jordan, 42 hameau des près 19100 Brive
- Gachet Patrick, 2 allée J B Toulezac 19000 Brive
- Ghaiout Jamel 5 impasse André Emery 19100 Brive
- Jacquemart Colette 6 allée Jean Ferrat 19100 Brive
- Kaïd Delphine, 2 rue J B Laumond 19100 Brive
- Meske Khalid 16 André Gide 19100 Brive
- Nunes Julio, 11 impasse Georges Mouret 19100 Brive
- Toumi Habib, 3 allée Jean Ferrat 19100 Brive

### Collège Associations et Acteurs locaux :

- Cassagne Patrice, Serge, 7 rue Octave Mirebeau 19100 Brive (Conseil de Quartier)
- Meshoub Karima, 4 allée André Gide 19100 Brive (Leader Price)
- Peyronnet Claude, 14 rue Pierre Soignet 19100 Brive, (Conseil de Quartier)
- Roche Jeannine, CS Jacques Cartier- Place Jacques Cartier 19100 Brive (Association TUCSS)

### **Article 3 : Fonctionnement interne**

Le Conseil Citoyen des Chapélies devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, entrant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités de fonctionnement. Ces modalités s'inscriront dans le cadre de référence local validé par les partenaires du contrat de ville et annexé à ce dernier.

### **Article 4 : Portage du Conseil Citoyen**

Le Conseil Citoyen exerce son action en toute indépendance vis à vis des pouvoirs publics, dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Pour assurer son fonctionnement et notamment lui permettre de gérer un budget, le conseil citoyen a recours à une personne morale. Dans ce cadre, il peut se constituer en entité juridique propre et indépendante ou avoir recours à une personne morale préexistante (Association, centre social...). Dans ce dernier cas, la structure accompagnatrice ne constitue en aucun cas le Conseil Citoyen.

Le contrat de ville définit un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement du Conseil Citoyen ainsi que des actions de formations.

### **Article 5 : Perte de qualité de membre du conseil citoyen**

En fonction du collège pour lequel il siège, tout membre titulaire ou suppléant ayant perdu :

- soit sa qualité d'habitant du quartier prioritaire de Tujac
- soit sa qualité d'acteur local ou d'adhérent à une association de proximité

devra en informer le préfet par écrit.

Si un membre du Conseil Citoyen souhaite présenter sa démission, il doit en informer les membres du Conseil Citoyen ainsi que le préfet par écrit.

Le remplacement des membres du Conseil Citoyen est soumis à un appel à candidature dans les mêmes conditions que celles de sa constitution.

### **Article 6 : Durée du mandat des membres**

Le mandat des membres du Conseil Citoyen prend fin au 31 décembre 2020, à la fin de la durée du contrat de ville 2015-2020.

Le représentant de l'Etat, après avis du maire et du président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive, pourra décider du renouvellement total ou partiel des membres du Conseil Citoyen, notamment en cas de difficultés avérées dans le fonctionnement de cette instance ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision éventuelle du contrat de ville.

Les membres du Conseil Citoyen pourront également proposer au représentant de l'Etat, à la majorité des 2/3, de procéder à un renouvellement partiel ou total avant expiration de la durée du mandat.

#### **Article 7 : Accompagnement et formation du Conseil Citoyen**

La chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire du Limousin (CRESS Limousin) accompagne la mise en place des conseils citoyens. Elle participe à la montée en compétence des ses membres et peut également soutenir l'émergence et le montage de projet.

#### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

#### **Article 9 : Exécution**

Le préfet de la Corrèze, le maire de Brive la Gaillarde, président de l'agglomération du bassin de Brive sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié à chaque membre du Conseil Citoyen et affiché à l'Agglomération, en mairie et sur le lieu de fonctionnement habituel du Conseil Citoyen.

Fait à Tulle, le **13 DEC. 2016**

Le préfet



Bertrand Gaume



Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-12-13-004

Arrêté préfectoral portant constitution du conseil citoyen  
du quartier des Chapélies



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA CORRÈZE**

Arrêté Préfectoral portant constitution du conseil citoyen du quartier des Chapélies.

Le préfet de la Corrèze

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

Vu le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens édité par le ministère du droit des femmes, de la ville et de la jeunesse et des sports ;

Vu la proposition du Maire de Brive la Gaillarde , Président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive en date du 14 novembre 2016 ;

Sur proposition de Mr le Sous Préfet de Brive la Gaillarde

Arrête

**Article 1 : Reconnaissance de la qualité de conseil citoyen**

A compter de la publication du présent arrêté, la qualité de Conseil Citoyen sur le quartier prioritaire des Chapélies (quartier prioritaire référencé QP 019003 19) est reconnue à la liste des membres figurant à l'article 2 suivant.

**Article 2 : Membres du Conseil Citoyen**

Sont membres du Conseil Citoyen du quartier des Chapélies (quartier prioritaire QP 019003 19)

Collège habitant :

- Bahaji Hassan, 6 rue Guimarães 19100 Brive
- Chatenet Yvette, 6 rue Guimarães 19000 Brive
- El Hamdaoui Fathi, porte 8, 21 rue Renoir 19100 Brive
- Gueslati Kaouther, 6 rue Guimarães 19100 Brive
- Hamid Habiba, 8 impasse du consulat 19100 Brive
- Pontier Alain, 4 rue Guimarães 19100 Brive
- Znassni Tayeb, 6 rue Guimarães 19100 Brive

#### Collège Associations et Acteurs locaux :

- Barreau Patrick, 10 rue Georges Bizet 19100 Brive (Conseil de Quartier)
- Fabry Christiane, 27 avenue Raoul Dautry 19100 Brive (Association CNL)
- Sentis Geneviève, Bâtiment Mercure 4 rue Guimarães 19100 Brive (Association vivre ensemble)
- Somnarde Christophe Espace Jeanne Marie Boyer, 7 rue Daniel de Cosnac 19100 Brive (ASEAC)

### **Article 3 : Fonctionnement interne**

Le conseil Citoyen des Chapélies devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, entrant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités de fonctionnement. Ces modalités s'inscriront dans le cadre de référence local validé par les partenaires du contrat de ville et annexé à ce dernier.

### **Article 4 : Portage du Conseil Citoyen**

Le Conseil Citoyen exerce son action en toute indépendance vis à vis des pouvoirs publics, dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Pour assurer son fonctionnement et notamment lui permettre de gérer un budget, le conseil citoyen a recours à une personne morale. Dans ce cadre, il peut se constituer en entité juridique propre et indépendante ou avoir recours à une personne morale préexistante (Association, centre social...). Dans ce dernier cas, la structure accompagnatrice ne constitue en aucun cas le Conseil Citoyen.

Le contrat de ville définit un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement du Conseil Citoyen ainsi que des actions de formations.

### **Article 5 : Perte de qualité de membre du conseil citoyen**

En fonction du collège pour lequel il siège, tout membre titulaire ou suppléant ayant perdu :

- soit sa qualité d'habitant du quartier prioritaire des Chapélies
- soit sa qualité d'acteur local ou d'adhérent à une association de proximité

devra en informer le préfet par écrit.

Si un membre du Conseil Citoyen souhaite présenter sa démission, il doit en informer les membres du Conseil Citoyen ainsi que le préfet par écrit.

Le remplacement des membres du Conseil Citoyen est soumis à un appel à candidature dans les mêmes conditions que celles de sa constitution.

### **Article 6 : Durée du mandat des membres**

Le mandat des membres du Conseil Citoyen prend fin au 31 décembre 2020, à la fin de la durée du contrat de ville 2015-2020.

Le représentant de l'Etat, après avis du maire et du président de la communauté d'agglomération du

bassin de Brive, pourra décider du renouvellement total ou partiel des membres du Conseil Citoyen, notamment en cas de difficultés avérées dans le fonctionnement de cette instance ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision éventuelle du contrat de ville.

Les membres du Conseil Citoyen pourront également proposer au représentant de l'Etat, à la majorité des 2/3, de procéder à un renouvellement partiel ou total avant expiration de la durée du mandat.

### **Article 7 : Accompagnement et formation du Conseil Citoyen**

La chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire du Limousin (CRESS Limousin) accompagne la mise en place des conseils citoyens. Elle participe à la montée en compétence de ses membres et peut également soutenir l'émergence et le montage de projet.

### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

### **Article 9 : Exécution**

Le préfet de la Corrèze, le maire de Brive la Gaillarde, président de l'Agglomération du Bassin de Brive sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié à chaque membre du Conseil Citoyen et affiché à l'Agglomération, en mairie et sur le lieu de fonctionnement habituel du Conseil Citoyen.

Fait à Tulle, le 10 3 DEC. 2016

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Gaume', written over a horizontal line.

Bertrand Gaume





Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-12-29-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.  
Yannick Salabert, commissaire, directeur départemental de  
la sécurité publique de la Corrèze (sanctions  
administratives)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Secrétariat général  
Mission de coordination Interministérielle

*Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature  
à M. Yannick Salabert, commissaire divisionnaire,  
directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze  
(sanctions administratives).*

Le préfet de la Corrèze,

Vu la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure (article 4) ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume en qualité de Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 102 du 19 février 2015 du ministère de l'intérieur portant nomination de M. Yannick SALABERT, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

## Arrête

Art.1 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick SALABERT, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, à l'effet de signer les décisions ci-après ;

- sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'égard des gardiens, gradés de la police nationale, personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C exerçant leurs fonctions dans le département de la Corrèze.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick SALABERT, la délégation de signature qui lui est accordée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Christophe Brecq, adjoint chef de la circonscription de Brive-la-Gaillarde.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique à Tulle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **29 DEC. 2016**



Bertrand Gaume

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-09-27-001

Arrêté prononçant la distraction/application du régime  
forestier  
de terrains appartenant au Groupement Syndical Forestier  
du Mont-Bessou,  
sis sur la commune de Meymac



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA CORRÈZE**

**ARRETE**

prononçant la distraction/application du régime forestier  
de terrains appartenant au Groupement Syndical Forestier du Mont-Bessou,  
sis sur la commune de Meymac

Le préfet de la Corrèze,

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2016-09-12-007 du 12 septembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Adeline Savy, sous-préfète d'Ussel,

Vu la délibération du conseil syndical du groupement syndical forestier en date du 25 août 2016,

Vu le rapport de l'Office national des Forêts en date du 9 septembre 2016,

Vu les relevés de propriété,

Vu le plan des lieux,

**arrête**

article 1er : Est distraite du régime forestier la parcelle désignée ci-dessous, appartenant au groupement syndical forestier du Mont-Bessou sise sur la commune de Meymac, pour une surface de **61ha 26a 63ca**.

Territoire communal de Meymac

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance Totale	Contenance à distraire
Groupement Syndical Forestier du Mont-Bessou	AH	11	Le Mont-Bessou	61ha 26a 63ca	61ha 26a 63ca
<b>Total</b>				<b>61ha 26a 63ca</b>	<b>61ha 26a 63ca</b>

article 2 : Le régime forestier est appliqué sur la parcelle désignée ci-dessous, appartenant au groupement syndical forestier du Mont-Bessou sise sur la commune de Meymac, pour une surface totale de **61ha 02a 37ca** :

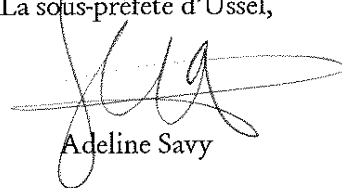
Territoire communal de Meymac

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance Totale	Contenance à appliquer
Groupement Syndical Forestier du Mont-Bessou	AH	16	Le Mont-Bessou	61ha 02a 37ca	61ha 02a 37ca
<b>Total</b>				<b>61ha 02a 37ca</b>	<b>61ha 02a 37ca</b>

Article 3 : Madame la sous-préfète d'Ussel, Messieurs le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts à Limoges, le maire de la commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de la commune de Meymac et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Ussel, le 27 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète d'Ussel,



Adeline Savy

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités  
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2016-12-08-003

Création de la zone d'aménagement différé dite de Mars à  
Gimel-les-Cascades



## Création de la zone d'aménagement différé dite de Mars à Gimel-Les-Cascades.

Par arrêté préfectoral du 5 décembre 2016, a été créée la zone d'aménagement dite de Mars dans la commune de Gimel les Cascades. La commune de Gimel les Cascades bénéficie d'un droit de préemption pour l'achat des biens immeubles contenus dans son périmètre .

Le public peut accéder à l'intégralité de l'arrêté et notamment au plan du périmètre annexé à cet arrêté dans les locaux de la mairie de Gimel les Cascades, de la préfecture ( bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) ainsi que dans ceux de la direction départementale des territoires ( cité administrative à Tulle).

Pour le préfet  
et par délégation  
le chef de bureau



Armelle Le Brun

Préfecture/Direction des relations avec les collectivités  
locales

19-2016-12-16-001

Arrêté préfectoral portant retrait de compétences du  
syndicat intercommunal à la carte de la région d'Argentat  
(SICRA)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de  
légalité

## ARRÊTÉ

portant retrait de compétences du syndicat intercommunal à la carte de la région d'Argentat  
(SICRA)

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1995, modifié, portant création du syndicat intercommunal à la carte de la région d'Argentat (SICRA),

Vu les délibérations du 23 juin 2016 et du 19 septembre 2016 par lesquelles le comité syndical du SICRA décide de restituer l'intégralité de ses compétences à l'exception de la compétence « gestion des déchets environnement »,

Vu les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres du syndicat intercommunal à la carte de la région d'Argentat (SICRA),

Vu les statuts dudit syndicat,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'intégralité des compétences du syndicat intercommunal à la carte de la région d'Argentat (SICRA), à l'exception de la compétence « gestion des déchets environnement », sont restituées aux membres concernés à compter du 31 décembre 2016.

**Article 2** : L'actif lié à la compétence « Service incendie et secours » (bâtiment du Centre de secours) est transféré à la commune d'Argentat.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, M. le président du SICRA, Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 16 DEC. 2016



Bertrand Gaume

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.